



Politique Environnementale et de Durabilité

1. Objectif

Quad NB (« la Fédération ») s'engage à protéger l'environnement naturel et à promouvoir l'utilisation durable des véhicules tout-terrain (VTT) à travers la province. La présente politique expose les principes de responsabilité environnementale de la Fédération ainsi que les pratiques attendues de la part de la Fédération, de son personnel, de ses entrepreneurs, de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses clubs membres, de ses bénévoles et des utilisateurs des sentiers afin d'assurer la viabilité à long terme de la pratique du VTT au Nouveau-Brunswick.

2. Portée

Ce code s'applique à toutes les personnes qui participent aux activités de la Fédération ou qui accèdent aux sentiers gérés, y compris :

- a) Administrateurs et dirigeants
- b) Employés (temps plein, temps partiel, occasionnels)
- c) Bénévoles et délégués des clubs membres
- d) Entrepreneurs, consultants et fournisseurs de services agissant au nom de la Fédération
- e) Utilisateurs des sentiers

Toutes les personnes assujetties à ce Code sont désignées collectivement comme « Représentants » dans la présente politique.

3. Définitions

« Représentant » : Toute personne visée par la section Portée qui interagit avec la Fédération.

4. Principes directeurs

- a) Promouvoir la responsabilité environnementale
Prioriser la protection de l'environnement dans toutes les activités de

développement, d'entretien des sentiers et lors des événements, en suivant les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres et de conservation des ressources naturelles.

b) **Soutenir la récréation et le tourisme durables**

Encourager des expériences de VTT responsables qui permettent d'apprécier la nature tout en réduisant les impacts écologiques, contribuant ainsi à la durabilité des économies rurales et des écosystèmes du Nouveau-Brunswick.

c) **Collaborer avec les partenaires clés**

Travailler en collaboration avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, les communautés autochtones, les propriétaires fonciers et les organismes environnementaux afin d'harmoniser les opérations de VTT avec les efforts de conservation et les pratiques de gestion durable des terres.

d) **Encourager l'éducation et la sensibilisation**

Offrir des formations, des activités de sensibilisation et des ressources pédagogiques auprès des membres, des bénévoles et du public sur l'utilisation responsable des VTT, les principes « Sans trace » (« Leave No Trace ») et la protection des habitats et espèces sensibles.

5. Normes Environnementales

La Fédération s'engage à respecter les normes environnementales suivantes :

1. **Respect des lois et règlements**

Toutes les activités de construction, d'entretien des sentiers et les événements doivent respecter les lois et règlements environnementaux provinciaux et fédéraux applicables, notamment :

- a) Loi sur l'assainissement de l'eau du Nouveau-Brunswick
- b) Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick
- c) Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)
- d) Directives pertinentes du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE), telles que les zones tampons de cours d'eau et de terres humides.

2. **Conception et entretien durables des sentiers**

Les sentiers doivent être planifiés et entretenus de manière à :

- a) Minimiser l'érosion des sols, les perturbations de l'habitat et les impacts sur les cours d'eau;
- b) Éviter les zones écologiquement sensibles, telles que les terres humides, les refuges fauniques et les habitats critiques;

- c) Favoriser des pratiques durables telles qu'un bon drainage, le durcissement des sentiers et les fermetures saisonnières si nécessaire.
3. Gestion des déchets et de la pollution
- a) Promouvoir l'élimination responsable des déchets, incluant les pratiques « emportez tout avec vous »;
 - b) Décourager le rejet de déchets, les dépôts illégaux et toute forme de contamination des cours d'eau et des sols;
 - c) Encourager l'utilisation de véhicules à faibles émissions et bien entretenus.
4. Protection de la faune et des habitats
- a) Respecter les corridors de migration et les zones de reproduction de la faune;
 - b) Se conformer aux fermetures saisonnières de sentiers pour protéger les espèces et la végétation vulnérables;
 - c) Prendre des mesures pour éviter l'introduction ou la propagation d'espèces envahissantes.

6. Amélioration Continue

La Fédération s'engage à revoir et améliorer régulièrement ses pratiques environnementales. À cette fin, la Fédération :

- a) Effectuera des évaluations périodiques des sentiers et des pratiques de gestion;
- b) Surveillera les nouvelles réglementations, technologies et modèles de durabilité;
- c) Mettra à jour cette politique et les procédures associées en consultant les parties prenantes.

7. Éducation et Sensibilisation

- a) La Fédération, élaborera des ressources éducatives, de la signalisation et des formations pour promouvoir une conduite sécuritaire et respectueuse de l'environnement.
- b) Les clubs devront organiser au moins un événement annuel de sensibilisation ou de nettoyage environnemental pour mobiliser les membres et les communautés.

- c) La Fédération assurera la diffusion de messages positifs dans les médias et au sein des communautés, mettant en valeur l'engagement du milieu du VTT envers la durabilité.

8. Partenariats et Collaboration

La Fédération cherchera à établir des partenariats avec des organismes environnementaux, des acteurs touristiques et des propriétaires fonciers afin de :

- a) Soutenir des projets de conservation de la biodiversité;
- b) Encourager des initiatives de partage de sentiers respectant les habitats sensibles;
- c) Participer à des projets de recherche ou pilotes en matière d'utilisation durable des terres.

9. Responsabilité et Reddition de Comptes

- a) Le Comité des FIS tiendront compte des considérations environnementales dans les propositions de projet et l'allocation des fonds de fiducie.
- b) La Fédération inclura un Rapport de gestion environnementale dans la documentation de son Assemblée générale annuelle, résumant les actions menées, les résultats obtenus et les objectifs à venir.
- c) Les clubs qui ne respectent pas les normes environnementales pourront faire l'objet de mesures correctives, notamment la perte de l'accès au financement de la Fédération ou l'annulation de l'approbation des sentiers.

10. Révision de la Politique et Avis Organisationnel

- a) La présente politique sera révisée tous les deux (2) ans ou selon les exigences légales ou les besoins organisationnels.
- b) La présente politique est approuvée par le Conseil d'administration et est publiée sur le site Web officiel de la Fédération comme norme faisant autorité applicable à tous les représentants.
- c) Un avis de cette politique sera communiqué par l'entremise des communications du Conseil, des communications au personnel, des communications aux dirigeants des clubs et par affichage public, conformément à la Procédure de déploiement et de mise en œuvre des politiques de la Fédération.
- d) Tous les représentants sont réputés avoir pris connaissance de la présente politique et y être assujettis par leur participation aux activités de la Fédération.

11. Accusé de Réception

La participation aux activités, à la gouvernance, à l'emploi, au bénévolat, à la prestation de services contractuels ou à la représentation de la Fédération constitue un accusé de réception et un engagement à respecter la présente politique.

Aucune signature individuelle n'est requise pour que cette politique soit en vigueur.

Approuvé par le Conseil d'administration de Quad NB le 1er Décembre 2025.

Publié conformément à la Procédure de Déploiement et de Mise en œuvre des Politiques de la Fédération.